



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2020-076

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2020

Sommaire

DGA

R03-2020-04-11-001 - Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé (4 pages)

Page 3

DGFIP

R03-2020-04-10-001 - Arrêté portant agrément de M.Carl RICHE pour l'établissement des documents d'arpentage (1 page)

Page 8

DGA

R03-2020-04-11-001

Arrêté portant agrément d'associations de solidarité au titre
des chèques d'accompagnement personnalisé

Article 3

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 1^{er} 1 AVR 2020

Le préfet de la région Guyane

Marc DEL GRANDE

ANNEXE

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES
À L'ASSOCIATION SAMU SOCIAL GUYANE**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
SAMU SOCIAL	3 rue des KOUYOUS – Lot CALIMBE	97300	CAYENNE

DGFIP

R03-2020-04-10-001

Arrêté portant agrément de M.Carl RICHÉ pour
l'établissement des documents d'arpentage

*agrément de M.Carl RICHÉ pour l'établissement des documents d'arpentage et l'exécution des
travaux cadastraux de rénovation et de triangulation dans les départements d'outre-mer
(département de la Guyane).*

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°

**portant agrément de M. Carl RICHE pour
l'établissement des documents d'arpentage**

Le Préfet de la région Guyane

VU le code général des impôts ;

VU le décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret N° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi N° 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions locales, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU le décret N° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'outre-mer ;

VU la demande déposée par M. Carl RICHE en vue d'obtenir l'agrément pour l'établissement des documents d'arpentage ;

VU l'avis favorable du Directeur régional des Finances publiques de Guyane ;

CONSIDÉRANT que M. Carl RICHE est inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts depuis le 25 février 2020 sous le numéro 06444 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général des services de l'État ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Carl RICHE, géomètre-expert né le 31 juillet 1982 est agréé pour l'établissement des documents d'arpentage. Il sera inscrit à ce titre sur la liste des personnes agréées pour l'établissement de documents d'arpentage et l'exécution des travaux cadastraux de rénovation et de triangulation dans les départements d'outre-mer (département de la Guyane).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général des services de l'État de Guyane et le Directeur régional des Finances publiques de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Direction des services de l'État de Guyane et dont notification d'une copie sera faite à M. Carl RICHE par le Directeur régional des Finances publiques de la Guyane.

A Cayenne, le 10 avril 2020

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON